

SELARL Carole VALADE-MILAN – Julien MILAN
Notaires associés
7 avenue Marguerite de Valois
B.P. 80202
16330 MONTIGNAC CHARENTE
Tél : 05.45.39.70.06 – Fax : 05.45.39.87.74

Référence du dossier à notre étude : VENTE M Mme SCUSSEL/M PAPIN - MME FERREIRA
JM/AV

NOTE D'INFORMATION COMMUNALE **POUR IMMEUBLE NON BATI**

- Sur l'IMMEUBLE non bâti situé à : Ravaud
16560 AUSSAC-VADALLE

- CADASTRE de l'immeuble objet de cette note :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|------|----------------------------|------------------|
| B | 1130 | Puy Chaussac et Champs des | 00 ha 27 a 09 ca |

Un extrait de plan cadastral est joint à la présente note

- APPARTENANT à : SCUSSEL YVES
EXTRAIT PLAN CADASTRE JOINT

Existe-t-il sur votre commune :

Un PLAN D'OCCUPATION des SOLS (POS)

- Si oui, dans quelle zone le bien objet de cette note se situe-t-il ?

Un PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – (L123-1 du Code de l'urbanisme)
- Si oui, dans quelle zone le bien objet de cette note se situe-t-il ?

Une CARTE COMMUNALE (L124-1 du Code de l'urbanisme)
- Si oui, dans quelle zone le bien objet de cette note se situe-t-il ?

- ⇒ Secteur où les constructions sont autorisées
- ⇒ Secteur où les constructions ne sont pas admises

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Le bien est-il situé dans une zone ouvrant droit aux préemptions suivantes :

- une zone de Droit de Préemption Urbain non renforcé (L211-1 du Code de l'urbanisme) : Oui Non
- une zone de Droit de Préemption Urbain "renforcé" (L211-4 du Code de l'urbanisme) : Oui Non
- une zone de préemption au titre des espaces naturels et sensibles départementaux (L142-3 du Code de l'urbanisme) : Oui Non
- une Zone d'Aménagement Différé (L212-2 du Code de l'urbanisme) : Oui Non
- un périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de proximité (article L214-1 à M214-3 du Code de l'Urbanisme issus de la loi n°2005-882 du 02 août 2005) : Oui Non

Ou au droit de délaissement suivant :

- une Zone d'Aménagement Concerté (L311-2 du Code de l'urbanisme) : Oui Non
- un emplacement réservé (L126-1 du Code de l'urbanisme) : Oui Non

Est-il de plus compris :

- Dans un lotissement : Oui Non
- Dans un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986 (R442-25 du Code de l'urbanisme) : Oui Non

Gérard LIOT Dans l'affirmative, les formalités prévues par l'article R442-25 du Code de l'urbanisme ont-elles été accomplies ? Oui Non

- Les colotis ont-ils demandé le maintien des règles d'urbanisme spécifiques à ce lotissement comme le L442-10 du Code de l'urbanisme : Oui Non

(Signature et cachet de la mairie à apposer sur chaque page)

Attention : Mettre une croix dans la bonne réponse // ce document informatif sera annexé à l'acte notarié



Est-il situé à votre connaissance :

- Dans une zone de carrières souterraines ou de marnières : Ne sait pas Oui Non
- Dans une zone de carrières à ciel ouvert : Oui Non
- A l'intérieur d'un périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (loi du 02/02/1995 n°95-101 codifié sous les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement) Oui Non
- A l'intérieur d'un périmètre d'exposition aux risques défini par un Plan de Préventions des Risques Technologiques (Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 codifiée sous les articles L515-15 et suivants du Code de l'environnement) Oui Non
- Proche d'une installation (usines, ateliers, chantiers, dépôts...) classée pour la protection de l'environnement en raison de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter son exploitation (article L511-1 du Code l'environnement) Oui Non
- Dans une zone ayant connu des inondations fortes et régulières ? Ne sait pas Oui Non
- Dans le périmètre de protection d'un monument historique : Oui Non

Est-il :

- Desservi par une voie publique : Nationale Départementale Communale Privée
- Nom de la voie et numéro : *VCN° 2, "rue du logis"*
- En règle générale, existe-t-il des projets communaux en cours pouvant intéresser cet immeuble ? Oui Non
- Dans l'affirmative, lesquels ?
- Frappé d'une servitude communale : Oui Non
- Concerné par un plan d'alignement : Oui Non

Fait-il l'objet de :

- un arrêté d'insalubrité (L1331-23 du Code de la santé publique) ? Oui Non

ASSAINISSEMENT :

- Votre commune a-t-elle un réseau d'assainissement collectif Oui Non
- Si oui, l'immeuble vendu est-il desservi par ce réseau par application de l'article L1331-1 du Code de la santé publique ? Oui Non
- Si oui : En totalité Partiellement
Oui Non
- Votre commune a-t-elle un réseau d'eaux pluviales ?

REGLEMENTATIONS CONTRE LES TERMITES**Le bien est-il situé dans :**

- une zone prévue par l'article L 133-5 du Code de la construction et de l'habitation Oui Non

FISCALITE LOCALE

- Votre conseil Municipal a t'il institué une TAXE D'AMENAGEMENT Oui Non
- Votre conseil Municipal a t'il pris une délibération instaurant la "PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAU" dite "P.V.R." ? Oui Non
- Est-ce que la parcelle est concernée par une délibération spécifique de "PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAU" ? Oui Non
- Si oui, préciser le montant
- Votre conseil Municipal a t'il pris une délibération instaurant la "TAXE FORFAITAIRE SUR LA PREMIERE CESSION D'UN TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE" ? Oui Non
- Si oui, la date de la délibération :
- Le terrain est-il classé en zone constructible depuis plus de dix-huit ans ? Oui Non

Rédigé sur deux pages

A

Aussac-Vadalle*Gérard LIOT*

Le 08/02/2021



(Signature et cachet de la mairie à apposer sur chaque page)

Attention : Mettre une croix dans la bonne réponse // ce document informatif sera annexé à l'acte notarié